



ALERTE FISCALITE – COVID 19

Mesures visant la limitation des répercussions économiques et sociales du Corona Virus.

Le Ministère des Finances a énoncé des mesures visant à limiter les répercussions économiques et sociales du Corona virus.

Selon le Ministère des Finances, ces mesures visent à appuyer les efforts déployés pour lutter contre le Corona virus, à réduire ses répercussions sociales et économiques, à préserver les emplois, les ressources et pérennité des entreprises.

Le Ministère des Finances a rappelé que la mise en œuvre des mesures décidées nécessite la publication des textes réglementaires d'application ou requière leur validation législative par l'ARP.

I. Mesures générales

- I. Report des échéances du dépôt des déclarations de l'impôt sur les sociétés jusqu'à fin mois de mai 2020, à l'exception des sociétés soumises à l'IS aux taux de 35%.
- II. Suspension jusqu'à fin mai 2020 de toutes les opérations de contrôle et de tous les délais relatifs aux vérifications fiscales, ainsi que des délais d'opposition.
- III. Restitution rapide des crédits d'impôt (pour toutes les entreprises), en accélérant la fréquence de tenue des commissions chargées de l'examen des demandes de restitution (fréquence hebdomadaire au lieu d'une fréquence bimensuelle,) et ce, afin que le paiement intervienne dans un délai ne dépassant pas un mois.
- IV. Réactivation du rôle de la commission nationale et des commissions régionales de conciliation.

II. Mesures intéressant les entreprises les plus affectées

- I. Mise en place d'une cellule d'encadrement et de soutien au niveau de la Présidence du Gouvernement chargée des entreprises les plus affectées, qui œuvre à préserver les postes d'emploi et à garantir les droits des travailleurs. Cette cellule est composée des représentants des ministères des finances et des affaires sociales, de la Banque Centrale de Tunisie, de l'UTICA, de l'UGTT, de l'Association Professionnelle des Banques et des institutions financières et de l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche.
- II. Rééchelonnement des dettes fiscales constatées pour une période pouvant aller jusqu'à 7 ans.
- III. Suspension du décompte des pénalités de retard sur le paiement d'impôts et taxes pour une période de trois mois, du 1er avril 2020 jusqu'à fin juin 2020.
- IV. Facilitation des procédures de restitution du crédit de la TVA provenant de l'exploitation, abandon de la condition relative à la chronicité du report pendant 6 mois consécutifs, et remboursement du crédit dans un délai ne dépassant pas un mois.
- V. Délivrance instantanée des attestations d'achat en suspension des impôts et taxes et des autres certificats, même en cas de non-dépôt de l'ensemble des documents requis, à condition que les entreprises affectées s'engagent à communiquer ces documents à l'administration fiscale ultérieurement. La définition des entreprises les plus affectées sera fixée par décret gouvernemental après consultation des représentants de la cellule de suivi au niveau de la Présidence du Gouvernement. Etant précisé que le rôle dévolu à cette cellule inclut le suivi de la mise en place des mesures susvisées, ainsi que le contrôle du respect par les entreprises affectées des droits des employés et de la préservation pas ces entreprises des postes d'emploi.

III. Mesures intéressant les secteurs les plus affectés

- I. Mise en place d'un mécanisme de garantie des nouveaux crédits bancaires de gestion, d'exploitation et de maintenance, qui seront octroyés par les banques jusqu'au 31 décembre 2020 et qui seront remboursées sur une période de 7 ans, dont deux ans de grâce. L'enveloppe dédiée à ces nouveaux crédits est fixée à 500 millions de dinars.
Cette mesure concerne le secteur du tourisme avec toutes ses composantes, y compris les établissements touristiques hôteliers, les agences de voyages relevant de la "catégorie A", les restaurants touristiques l'artisanat, les secteur du transport et de la culture, ainsi que toute autre activité affectée.

IV. Mesures intéressant les petites et moyennes entreprises

- I. Affectation d'une dotation additionnelle d'un montant de 300 millions de dinars pour renforcer la ligne de crédit dédiée à l'appui et à la relance des petites et moyennes entreprises.
- II. Activation de l'avantage de prise en charge par l'Etat de la différence entre le taux d'intérêt des crédits d'investissement et le taux moyen du marché monétaire dans la limite de trois points.

- V. Mesures portant création des fonds d'investissement dédiés à la restructuration financière des entreprises**
- I. Création d'un fonds d'investissement d'un montant de 500 millions de dinars (dont 100 millions de dinars en souscription initiale), à l'initiative de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) visant à financer les entreprises opérant dans des secteurs stratégiques au moyen de quasi-fonds propres (quasiequity), et ce, en vue de renforcer les ressources permanentes des entreprises qui préservent les emplois.
 - II. Création d'un fonds relais d'un montant de 100 millions de dinars à l'initiative de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), qui sera consacré exclusivement au rachat des participations des fonds de placement dans les entreprises opérant dans des secteurs stratégiques et qui rencontrent des difficultés.
- VI. Mesures intéressant le secteur de la santé publique**
- I. Mise en place d'un mécanisme d'investissement d'un montant de 100 millions de dinars à l'initiative de de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), qui sera dédié exclusivement au financement des acquisitions d'équipements pour les hôpitaux et les établissements publics de santé.
 - II. Exonération des entreprises de distribution de médicaments aux stades du détail et du gros de la TVA.
- VII. Mesures intéressant les sociétés totalement exportatrices**
- I. Autorisation des sociétés totalement exportatrices opérant dans les secteurs des industries alimentaires et de la santé à écouler entièrement leurs produits sur le marché local (100% au lieu de 30%) au cours de l'année 2020.
 - II. Autorisation des sociétés totalement exportatrices opérant dans les autres secteurs à écouler la moitié de leurs produits sur le marché local (50% au lieu de 30%) au cours de l'année 2020.
- VIII. Mesures intéressant le secteur culturel**
- I. Création d'un fonds de soutien du secteur culturel et des entreprises et des projets culturels impactés par l'annulation des spectacles et manifestations culturelles.
- IX. Mesures intéressant tous les secteurs**
- I. Réévaluation légale des immeubles bâtis et non bâtis en franchise d'impôt, subordonnée à la condition de non-cession desdits immeubles.
 - II. Prorogation des délais de paiement des taxes de circulation des voitures jusqu'à fin avril 2020.
 - III. Amnistie des amendes douanières objet de procès-verbaux ou de jugements antérieurs au 20 mars 2020, à condition de payer toutes les taxes et impôts exigibles, ainsi qu'une amende de 10%.
- X. Mesures intéressant toutes les entreprises ayant conclu des marchés publics**
- I. Exonération des pénalités de retard sur exécution des marchés publics dont l'exécution est interrompue à cause de la pandémie du Corona virus, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois.



La FIDUCIAIRE BenKRID

Depuis 2004, nous accompagnons les entreprises à construire leurs réussites futures. Nous vivons pleinement ces réussites et nous nous sentons pleinement concernés par les défis futurs de nos clients-partenaires. Nous bâtissons ensemble des relations de confiance et de collaboration sereine. Notre intervention dans un spectre large d'activités nous permet aujourd'hui de déployer des expertises sectorielles spécifiques adossées à un savoir-faire largement éprouvé dans nos différents métiers.

Cabinet de taille humaine, notre notoriété nous permet aujourd'hui d'attirer les meilleurs profils dans les métiers de la comptabilité, du conseil et de l'audit. Notre cabinet rassemble une équipe polyvalente composée de membres dynamiques, compétents et totalement engagés dans les différentes activités du cabinet.

Nos Valeurs

Nous sommes dans une recherche permanente de collaboration efficace, durable et conviviale avec nos clients et partenaires.

Nous sommes solidaires, nous faisons partie intégrante de notre environnement, nous considérons qu'un pourcentage de nos activités doit être dédié à la collectivité, à ce titre nous délivrons des prestations à titre gracieux à des associations d'utilité générale.

N'hésitez pas à nous contacter

Téléphone: +216 70 032 729

eMail: contact@benkrid.com

Bureau Tunis

A2 Imm. ENNASSIM

rue Aboubaker Al Mutaouakil (par la rue du Japon)

Montplaisir Tunis(ie) 1079

benkrid.com